

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du vendredi 2 avril 2010 à 18 heures 30 (3^{ème} séance de l'année)

L'an deux mil dix, le 26 mars, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **vendredi 2 avril 2010** à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

Présents: M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET et M. Patrick BARBA, M. Patrick TURCOTTE, Adjointes au Maire,

M. Denis MAERTENS, Mme Agnès PINCEPOCHE, M. Jean-François MOISSON, Mme Nadine HENault, M. Laurent LAEMLÉ, M. Frédéric CHIRON, Mme Fiona MONTANARO, Mme Thérèse JARRY, Mme Christine BARATIN et Mme Annie DUBOS conseillers,

Soit 15 présents, formant la majorité des 18 membres en exercice.

Absents : M. Olivier COLIN, excusé, donne pouvoir à M. PUPIN,

M. Jean-Claude CAILLOUX,

M. Jean-Claude BOTTET, excusé, donne pouvoir à Mme VERNOCHET.

Assistent : M. Gilbert LE GUEN, Trésorier de DIVES-sur-Mer, et M. Alain BERTAUD, DGS,

Le conseil désigne **Mme Thérèse JARRY** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 17 voix favorables.

-0-0-0-0-0-

Le conseil municipal APPROUVE le compte rendu de la séance du 24 février 2010 à l'unanimité, soit 17 voix favorables.

-0-0-0-0-0-

Cf. comptes rendus de la Commission des finances du 8 mars, et ceux du conseil réuni en commission des 15 et 26 mars 2010, ainsi que les documents budgétaires remis lors de ces commissions, Compte Administratif 2009, Budget Primitif 2010, et documents divers : état 1259 COM (état de notification des impôts, état de la dette, note de présentation sommaire ...).

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu le compte administratif de l'exercice 2009 concernant la commune, le camping municipal et la caisse des écoles, celui du service des eaux ayant été approuvé le 24 février 2010,

Après avoir examiné l'ensemble des résultats, en application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales l'assemblée désigne Mme VERNOCHET, pour assurer la présidence de l'assemblée lors de l'approbation du compte administratif de l'exercice 2009, M. le Maire s'étant retiré,

L'assemblée n'ayant ni remarques ni questions particulières, Mme VERNOCHET fait procéder au vote de l'assemblée qui APPROUVE à l'unanimité, soit 14 voix favorables dont 1 pouvoir, les comptes de l'exercice 2009, arrêtés comme suit :

M 14	Dépenses 2009	Recettes 2009	Résultats de l'exercice 2009	Report en 2009 des résultats N – 1 (affectations Déduites)	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2009
Commune					
Investissement	1.002.511,49€	820.829,0€	- 181.682,48€	+ 293.596,36€	= 111.913,88€
Fonctionnement	4.913.206,39€	5.411.338,43€	498.132,04€	+ 920.811,29€	= 1.418.943,33€
Résultat global			316.449,56€	+ 1.214.407,65€	= 1.530.857,21€
Camping					
Investissement	14.244,73 €	35.250,65 €	+ 21.005,92 €	- 33.620,26€	= - 12.614,34€
Fonctionnement	144.935,62 €	180.927,27 €	35.991,65 €	+ 7.178,43 €	+ 43.170,08€
Résultat global			+ 56.997,57 €	- 26.441,83 €	= 30.555,74 €
Caisse des écoles					
Fonctionnement	21.100,33€	26.520,00 €	+ 5.419,67 €	+ 999,07 €	= + 6.418,74 €

2. COMPTE DE GESTION DU TRESORIER : approbation

Vu les résultats du compte de gestion du Trésorier de Dives-sur-Mer, se rapportant à l'exercice 2009, relatif à la Commune, au Camping municipal et à la Caisse des Ecoles (M14), ainsi que ceux du service des Eaux (M49),

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Constatant que les résultats du compte de Gestion, identiques à ceux du compte administratif, n'appellent ni observations ni réserves,

Le conseil municipal APPROUVE l'ensemble du compte de gestion de l'exercice 2009. Vote à l'unanimité, soit 17 voix favorables.

3. AFFECTATION AU COMPTE 1068, DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Vu des résultats du compte administratif de l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'affecter en priorité au compte 106, comme suit, la part de l'excédent d'exploitation nécessaire au comblement du déficit de clôture de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2009, y compris le déficit des restes à réaliser,
- de reporter le solde disponible au compte 002 de la section d'exploitation de chacun des budgets suivants de l'exercice 2010 :

1° - Budget ville :

Résultats cumulés d'investissement :	111.913,88 € (a)
Restes à réaliser sur les investissements engagés de l'exercice 2009	- RAR en dépenses : 429.500,00 € (b) + RAR en recettes : 200.000,00 € (c) emprunt souscrit
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement au cpte 1068	- 117.586,12€ (e = a - b + c)
Résultats cumulés de fonctionnement:	1.418.943,33 € (d)
Report au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2010 :	1.301.357,21 € (d - e)

2° - Budget camping :

Résultats cumulés d'investissement :	- 12.614,34 € (a)
Restes à réaliser sur les investissements engagés de l'exercice 2009	+ RAR en dépenses : néant (b) - RAR en recettes : néant (c)
Besoin cumulé de financement au cpte 1068	12.614,34 € (a + b - c)
Résultats cumulés de fonctionnement:	43.170,08 € (d)
Report au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2010 :	30.555,74 € (d - e)

3° - Budget de la Caisse des Ecoles : section de fonctionnement unique

	Sommes affectées au compte 1068 du budget 2009	Solde de l'excédent d'exploitation à reporter au compte 002 de l'exercice 2009
Report au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2010 :	Néant	6.418,74 €

4 – BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE : vote des taux d'imposition et du budget

4.1 – Vote des taux d'imposition pour 2010 : environ + 1%

Vu le projet de budget pour l'exercice 2009, relatif à la Ville et à ses budgets annexes,
Vu l'avis du conseil réuni en commission le 26 Mars 2010,

Considérant que l'importance des investissements qu'il y a lieu d'engager et la nécessité de maintenir une bonne capacité d'autofinancement malgré l'affaiblissement ou la stagnation prévisible de certaines recettes de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables dont 2 pouvoirs, de majorer comme suit pour 2010, les **taux d'imposition** en vigueur depuis l'année 2009 :

	2005 et 2006 rappel	2007 rappel	2008 rappel	2009 environ +2%	2010 environ +1%
Taxe d'habitation	5,86%	5,92%	5,98 %	6,10%	6,16%
Taxe foncière bâtie	12,37%	12,49%	12,61 %	12,86%	12,99%
Taxe foncière non bâtie	13,74%	13,88%	14,02 %	14,30%	14,44%

4.2 – Adoption du budget pour 2010 : Commune – Camping – Caisse des Écoles

Vu le projet de budget pour l'exercice 2010, relatif à la Ville et aux budgets annexes du Camping et de la Caisse des Ecoles, le budget du service des Eaux ayant été adopté le 24 février 2010,

Vu l'avis émis par le conseil réuni en commission le 26 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

de voter par chapitre le **budget** de l'exercice 2010 (BP principal et BP annexes), présenté par article, équilibré comme suit en dépenses et en recettes:

1° le budget de la Commune :	2.643.500,00 €	en section d'investissement
	6.369.904,21 €	en section de fonctionnement
2° le budget du Camping :	163.170,08 €	en section d'investissement
	222.555,74 €	en section de fonctionnement
3° Le budget de la Caisse des Ecoles :	28.418,74 €	en section de fonctionnement
	Néant	en section d'investissement

M. le Maire évoque le fait que le compte administratif comme le budget ont fait l'objet d'une étude approfondie lors de plusieurs réunions de commission au cours ou à la suite desquelles les informations souhaitées ont été fournies, raisons justifiant à ses yeux l'absence de questions au cours de la présente séance de conseil.

M. TURCOTTE attire l'attention sur l'intérêt qui s'attache à être attentif au contenu des conventions souscrites avec les opérateurs de téléphonie mobile, et à leurs dates d'échéance en vue d'anticiper leur renégociation.

5. BUDGET EAU : décision modificative

M. le maire informe le conseil de la nécessité de modifier le budget du Service des Eaux municipal, en raison de nouveaux changements d'imputation budgétaire concernant les reversements à l'Agence Financière de Bassin (AFB) de la redevance pollution (cpte 6372) et des « autres taxes et redevances » correspondant à la redevance de modernisation des réseaux, toutes deux relevant du CH 011, désormais imputés respectivement aux comptes 70.1249 et 70.6129 du chapitre 014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables, de modifier comme suit le budget du Service municipal des eaux, au titre des dépenses de la section de fonctionnement :

	Chapitre antérieur	Imputations supprimées	Crédits supprimés	Nouveau chapitre	Nouvelle imputation	Nouveaux crédits
AFB Redevance pollution	011	Cpte 6372	- 181.000€	014	Compte 70.1249	+ 181.000€
Redevance de modernisation des réseaux	011	Cpte 6378	- 135.000€	014	Compte 70.6129	+ 135.000€

6. EMPRUNTS : délégation de pouvoir (200.000 €)

Vu la délibération antérieure du 13 mai 2008, accordant au Maire, pouvoir d'emprunter 200.000€ par an,

Considérant qu'au vu du besoin de financement tel qu'il ressort de la lecture du budget primitif principal de la commune, voté ce jour,

Vu l'article 2122.22 (3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 26 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables, en complément de la délibération susvisée du 13 mai 2008 :

- de déléguer pouvoir à M. le Maire de souscrire de nouveaux **emprunts** dans la limite d'un montant de **200.000 €** (deux cent mille), pour assurer le financement des dépenses d'investissement inscrites au budget principal de la commune pour l'exercice 2010,
- de l'autoriser à signer tous actes en ce sens.

7. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES CONCERTS ORGANISES PAR LA COMMUNE ET TARIF

7.1 - Création d'une régie de recettes relative à l'encaissement des recettes de concerts

Considérant que le Président de l'association « l'été musical » abandonne sa fonction et qu'eu égard à l'absence apparente de candidat, à ce jour, pour assurer la relève dans le cadre de ladite association,

Considérant souhaitable que l'organisation de ces concerts instrumentaux et vocaux puisse perdurer, et qu'il y a qu'il y a lieu à cet effet, de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée du public,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements, ainsi que son article L 2122-22 alinéa 7,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 16 voix favorables, Mme DUBOS s'abstenant:

- de maintenir l'organisation de concerts et de l'exploiter en régie directe,
- de créer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de droit d'entrée applicable au public selon un tarif qui sera fixé par délibération, avec effet à compter du 1^{er} mai 2010,
- de déléguer tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous actes en ce sens,

7.2 - Tarif des concerts à compter du 1^{er} mai 2010

Vu la délibération de ce jour portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place relatifs aux concerts organisés par la commune,

Considérant qu'à l'exception des quelques concerts offerts gratuitement au public tel que celui du nouvel an, ou tout autre faisant l'objet d'une décision expresse du conseil, il convient de fixer le prix des billets d'entrée applicable lors des concerts instrumentaux ou vocaux qui seront organisés dans l'église par la commune,

Vu l'article 2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 26 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 15 voix favorables, Mme VERNOCHE et Mme DUBOS s'abstenant :

- de fixer comme suit le tarif des concerts qui seront organisés par la commune à compter du 1^e mai 2010 : **12€** par personne le billet d'entrée par concert, mais gratuité pour les jeunes de moins de 12 ans.

Mme VERNOCHET précise s'abstenir au motif qu'elle n'a pas connaissance des conséquences financières de ce tarif.

8. SUBVENTIONS ANIMATIONS

Cf. délibérations antérieures des 25 mai 2009 (15.000€), et 24 février 2010 accordant un 1^{er} acompte de 7.500€ au bénéfice de l'association « Plein Vent » sur la subvention de 2010.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention en faveur de l'association « Culture et Patrimoine » à titre de participation au spectacle musicale qu'elle propose d'organiser au cours de l'été, le Me 21 juillet 2010,

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 26 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés:

- d'accorder les subventions suivantes :
 - . 7.500€ à titre de 2^{ème} acompte à l'association « Plein Vent »,
 - . 1.500€ à l'association « Culture et Patrimoine »,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 6574,

Vote : 14 voix favorables, Mme PINCEPOTCHE ne prenant pas part au vote; M. MOISSON et Mme DUBOS s'abstenant au motif que les subventions n'ont pas été vues en commission de Finances

9. INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES :

9.1 - Jury d'Assises :

Tirage au sort de 6 jurés (triple du nombre de jurés constituant la liste annuelle) parmi les électeurs ayant leur domicile principal dans le ressort de la Cour d'Assises (c'est-à-dire dans le département) et ayant 23 ans au moins au cours de l'année civile qui suit.

M. le maire fait procéder au tirage au sort qui donne les résultats suivants :

- n° 1212 M. MILET Henri
- n° 832 Mme FLICK Colette, née JAMET
- n° 1177 M. MARTIN CALDERON Daniel
- n° 1468 Melle ROGER Clémentine
- n° 1874 Mme LANGLET Gisèle, née MARC
- n° 993 Melle LEFRANC Laurence

9.2 – Contentieux :

Cf. CR du Conseil en commission du 15 mars 2010

M. le maire annonce avoir reçu le 11 mars 2010, la notification de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 5 mars, portant rejet de la requête du Groupe Emeraude.

NB : Arrêt relatif au recours en indemnité du Groupe Emeraude, portant sur un montant sollicité de 11.740.000 € à titre d'indemnité, au motif que son offre n'avait pas été retenue par la commune. Arrêt faisant suite à un 1^{er} jugement de rejet du Tribunal Administratif de Caen en date du 5 février 2008.

9.3 - Plan de circulation :

M. le Maire annonce la prolongation au-delà du 15 avril 2010, de l'essai débuté le 15 février.

-O-O-O-O-O-

- Mme BARATIN prend la parole évoquant l'incendie survenu samedi après-midi 27 mars 2010 à l'Hôtel de la Plage, estimant qu'une telle situation doit faire l'objet d'une réflexion pour répondre aux besoins éventuels de relogement et pour ravitailler les pompiers.

Elle souhaite que la commission de sécurité soit réunie et étudie ce sujet. Elle regrette enfin qu'il n'y ait pas d'Adjoint à la sécurité.

Au sujet du récent incendie, M. le Maire précise avoir été alerté par la Police, être resté sur place jusqu'au soir et s'être assuré du relogement des clients qui ont été hébergés au CNSPA (ex CREPS), faute de disponibilité dans les autres hôtels. Quant à la création d'un poste d'Adjoint il n'y est pas favorable.

- Mme Nadine HENAULT prend à son tour la parole pour regretter vivement l'absentéisme répété de certains élus lors des séances de conseil.